© Drogues Info Service - 16 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

arrestation d'un mineur

Par Profil supprimé Postée le 19/08/2014 16:06

> Bonjour,
> J'ai été informé par une tierce personne que mon fils agé d'un peu plus de 16 ans avait été arrété par la police pour un controle de consommation de cannabis, Qu'il a fait une prise de sang en montant dans la cammionnette devant notre domicile et que le test etait positif. JE ne sais pas si les faits se sont déroulés exactement ainsi. Absente ce soir là, je n'ai pas été tenue informée par les forces de l'ordre. Mon fils ne sait pas que je suis au courant. J'attends que l'information vienne de lui... Ai-je raison d'attendre? Je pense recevoir tout de même une convocation ou autre. Est-ce normal de ne pas avoir été contactée plus tôt? Que risque -t-il? C'est sa première arrestation. Je suis déjà boulversée d'avoir découvert sa consommation de cette drogue mais avec l'intervention de la police (ou gendarmerie), j'aimerais avoir des conseils sur la conduite à tenir, tant du côté des officels que par rapport à mon fils.
> Merci beaucoup pour votre aide.

Mise en ligne le 21/08/2014

Bonjour,

Il parait en effet étonnant que vous n’ayez pas été prévenue de l’arrestation de votre fils. Normalement, si l’enfant est mineur, les parents et procureur de la république sont avertis immédiatement.

Nous ne savons pas depuis quand vous attendez que l'information vienne de votre fils, mais il semble que le temps soit venu d'en savoir plus, au moins sur ce qui s'est passé ce soir là. En fonction de ce que vous apprendrez vous pourrez ou non décider d'interpeller les services compétents sur ce manque d'information notamment.

Si votre fils a été dépisté positif au cannabis, il est passible de sanctions judiciaires. En effet, l’usage simple de cannabis représente une infraction basée sur le fondement de l’article L.3421-1 du code de la santé publique.

Cependant au vu de son jeune âge et de la nature de l'infraction, le plus probable, s'il s'agit d'une première arrestation, est que le juge décide de prendre des mesures alternatives aux poursuites. Il peut s'agir par exemple d'un rappel à la loi et/ou un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants aux frais du condamné. Dans ce cas il n'est pas fait mention de son délit dans le casier judiciaire.

Nous comprenons que vous soyez bouleversée suite à cette découverte. Les parents se trouvent souvent désemparés face à ce type de situation, surtout aussi soudaine que la vôtre. Il semble alors important de ne pas garder ça pour vous car cela risque d'augmenter vos inquiétudes et vos questionnements.

L'arrestation de votre fils peut lui servir de leçon pour l'avenir et lui apprendre qu'on est responsable de ses actes quel que soit son âge.

Sa consommation de cannabis peut ne pas être inquiétante mais plutôt expérimentale, occasionnelle, festive. En effet, il est possible qu'il en consomme pour faire comme les copains, afin de mieux s'intégrer dans un groupe, de transgresser certaines limites. Tout ceci est très fréquent à son âge.

Par ailleurs, une consommation régulière de cannabis peut être révélatrice ou symptomatique d'un malaise ou d'un mal être. Il semble important que vous en parliez avec lui afin de comprendre un peu mieux ce qui se passe. Il est préférable d'aborder calmement le sujet avec lui afin de permettre au dialogue de s'établir dans les meilleures conditions possibles et qu'il puisse s'exprimer en toute confiance.

Beaucoup d'autres questions risquent d'émerger par la suite, sachez alors qu'il existe des consultations jeunes consommateurs qui sont ouvertes à vous et votre fils. Elles sont situées dans des CSAPA (centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addiction) qui sont des centres gratuits avec une prise en charge confidentielle et gérée par une équipe pluridisciplinaire (psychologue, éducateurs, médecins, …). Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du CSAPA de Nancy.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 0800231313, appel gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h ou par chat, du lundi au vendredi de 14h à 2h.

Cordialement

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

Maison des Addictions de Nancy-Consultation Jeunes Consommateurs

14, rue Francois de Neufchâteau
54000 NANCY

Tél : 03 57 80 66 00
Site web : www.cpn-laxou.com/Le-Departement-d-Addictologie-se.html
Secrétariat : Maison des Addictions de Nancy: Du lundi au vendredi de 9h à 17h30.
Consultat° jeunes consommateurs : Mercredi de 9h à 19h (médecin addictologue, psychologue et travailleur social)

Voir la fiche détaillée